

Commune de la Cerlangue

Compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M.RATS, M.DEHON, Mme CHAPELLE, M.LEGENTIL, Mme BENARD, M.LAIR, MME DUMESNIL, M.GUERIN, Mme BRAUDEL, M.RENAULT, M.DRONY, Mme MEDRINAL, M.BLONDEL, MME BRUMENT, MME BUNEL.

Etaient absents : Mme BENARD (pouvoir à M. RATS)

Lionel DEHON a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Communications

- Trail tour du canton (course nature) qui se déroulera le samedi 5 décembre 2015.
- Remerciement de l'écurie Normande de vitesse.
- Remerciement de la Délégation de Haute Normandie pour la subvention attribuée au Secours Catholique de Saint Romain.
- Consultation possible des comptes rendus des conseils communautaires sur le site de Caux-Estuaire.
- Présentation du Logo foot.
- Présentation du nouveau livre « Pays de Caux Vie et Patrimoine » de Monsieur Lebourgeois.
- Permanences mairie.
- Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (courrier du Département)

2) Eclairage public

- Contrat d'éclairage public pour le parking de la future superette.

3) Permis de démolir

- Instauration d'un permis de démolir pour permettre la mise à jour du cadastre.

4) Noël des enfants

- Renouvellement de la participation de la commune pour les enfants des agents de moins de 16 ans.

5) Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime

- Projet de schéma départemental du Préfet.

6) Ressources humaines

- a) Fixation du taux de promotion d'avancement de grade.
- b) Modification du tableau des effectifs.
- c) Mise en conformité de la participation financière à la protection des agents.

7) Finances

- Décision modificative au budget primitif 2015.

8) Fonds de concours de fonctionnement de la Communauté de Caux Estuaire

- Demande de versement du fonds de concours attribué à la Cerlangue.

9) Questions Diverses

1/ Communications

Suite aux événements tragiques survenus le 13 novembre dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence pour les victimes.

Monsieur le Maire informe que le « trail tour du canton » a fait la demande afin de traverser les chemins de la forêt sur la commune de la Cerlangue le 5 décembre 2015 et qu'un avis favorable a été émis.

Il informe également que plusieurs courriers de remerciement sont parvenus à la mairie de la Cerlangue :

- « l'Ecurie Normande de Vitesse » afin de remercier le conseil municipal du soutien apporté à leur projet.
- Le Secours Catholique, pour l'attribution de subvention 2015.

Les permanences de la mairie seront modifiées pendant les vacances de Noël : les jeudis 24 et 31 décembre 2015, les horaires de permanences seront de 10h à 12h au lieu de 17h 19h. La mairie sera fermée ces 2 après-midis.

Désormais la permanence du mardi est supprimée et celle du jeudi sera assurée de 17h à 19h.

Monsieur le Maire présente le livre de Monsieur LEBOURGEOIS intitulé : « Pays de Caux – Vie et Patrimoine »

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Département en date du 29 octobre 2015 afin de l'informer qu'un versement d'un montant de 35 964,00 € sera effectué au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle pour l'année 2015. En effet, le Département précise qu'il a la responsabilité de répartir la dotation entre les collectivités dites « défavorisées ».

2/ Eclairage public

Monsieur DEHON précise que la délibération prise le 17 février 2015, en concordance avec la proposition du SDE, qu'un point lumineux a été omis dans la programmation 2015. Il est donc nécessaire de prendre une délibération complémentaire afin de régulariser l'ajout de ce point mais qu'aucun prix n'est parvenu en mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation de la répartition des dépenses en vue d'une inscription au programme 2015 du SDE a été délibérée le 17 février 2015.

Il rappelle également que la participation de la commune s'élève à 22 750,16 TTC pour le projet « route de saint romain » parking mairie n° EP-2014-2015-76169-4619.

Vu,

- La délibération du 17 février 2015, autorisant Monsieur le Maire à inscrire le programme au SDE ;

Considérant la nécessité d'ajouter un point lumineux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'inscription au programme de ce point lumineux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3/ Permis de démolir

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable d'instaurer un permis de démolir sur la commune, ce permis n'est pas obligatoire mais favorise une certaine lisibilité pour le cadastre.

Monsieur le Maire informe qu'au cours du mois de juillet 2015, lors de la réception d'un courrier pour un dossier d'urbanisme (Maison située Côte de Cressenval), il a été soulevé un point concernant l'obligation ou pas d'instaurer un permis de démolir sur la commune.

Les articles R*421-26 à R*421-29 précisent qu'un permis de démolir est exigé lorsque la construction dont la démolition est envisagée :

- relève d'une protection particulière (par exemple : secteur protégé par un plan local d'urbanisme, secteur sauvegardé, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques) ;
- et dans le cas où le permis de démolir a été instauré par le conseil municipal.

En effet, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France.

Jusqu'à présent, aucune délibération n'a été prise pour instaurer le permis de démolir sur la commune.

L'instauration du permis de démolir permet de :

- contrôler les démolitions qui sont faites sur la commune ;
- mettre à jour le cadastre ainsi que les surfaces imposables ;
- avoir un moyen de recours en cas de « démolition sauvage ».

Vu,

- Le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21 février 2015,

Considérant,

- Qu'il y a lieu de délibérer sur l'instauration du permis de démolir dans le cadre de la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme.

-

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide :**

- De donner un avis favorable à la proposition d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4/ Noël des enfants

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune bénéficient d'un bon d'achat de 60€ pour les enfants de moins de 14 ans, à l'occasion de Noël.

Vu,

- La délibération du 19 octobre 2006,

Considérant,

- Le souhait de renouveler cette décision et porter l'âge des enfants à 16 ans pour bénéficier de cette carte cadeau.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité (dont 2 abstentions M.GUERIN- Mme BUNEL)

- De renouveler la décision de l'attribution d'une carte cadeau pour les enfants de moins de 16 ans pour le personnel communal titulaire et contractuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5/ Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Préfecture a envoyé un courrier afin de présenter le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunales (SDCI) de la Seine Maritime

Il indique que quelques communes du territoire ont déjà délibérées à ce sujet, et que des avis défavorables ont été émis à ce projet.

La fusion avec la CODAH parait précipitée et qu'il faut travailler en amont pour un projet si lourd de conséquence pour nos petites communes.

Monsieur DEHON intervient en précisant que ce projet de schéma présente le territoire de communauté de communes en l'état actuel des choses et que la délibération n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les logements sociaux passeront sous la responsabilité du Président de l'agglo avec la loi ALUR.
- Le regroupement ne fera pas faire d'économie.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Préfecture, en date du 5 octobre 2015, proposant un projet de schéma départemental de coopération intercommunale suite à la loi du 7 août 2015 (NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale et visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de la réduction significative des syndicats.

La loi du 7 août 2015 fixe des orientations et en particulier :

- constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales,
- définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines,
- accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Monsieur le Maire expose que le découpage proposé par le Préfet indique que le territoire de la Communauté de Communes Caux Estuaire reste dans la configuration actuelle.

Vu,

- La Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 2 octobre 2015,
- La proposition de découpage du préfet où la Communauté de commune Caux Estuaire reste dans la configuration actuelle,

Considérant,

- Qu'il y a lieu de délibérer dans un délai de deux mois après notification du courrier du Préfet du 2 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De donner un avis favorable à la proposition de découpage du Préfet, laissant le périmètre actuel de la Communauté de Communes Caux Estuaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à envoyer cette délibération dans les délais soumis par le Préfet.
- De signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fixation du taux de promotion d'avancement de grade.

M. Michel RATS, Maire de la Cerlangue rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité (ou établissement) de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Il propose donc de fixer le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique (CT) a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions,
- L'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de fixer les taux des promotions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir les taux de promotion pour l'avancement de grade du personnel communautaire dans les conditions définies ci-dessous :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des agents de la commune remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un avancement de grade dans le même emploi.

Considérant qu'il est souhaitable de faire bénéficier ces agents de cet avancement de grade pour chacun, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer les postes ci-dessous :

- Postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.
- Poste de rédacteur territorial en poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Vu,

- la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié relatif aux dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,
- l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
- les besoins du service,

Considérant le fait que les agents de la commune :

- remplissent actuellement les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide :**

- D'accepter la création de 4 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe dont 2 à temps complet et 2 à temps non complet et la suppression de 4 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2016.
- D'accepter la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et la suppression du poste de rédacteur territorial au 1^{er} juin 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- De dire que les crédits utiles seront inscrits au budget primitif 2016.

Mise en conformité de la participation financière à la protection des agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité :

- de 20€ pour la Garantie Complémentaire Santé.
- D'une prise en charge totale de la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
- Les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Les délibérations du 12 décembre 2002 et du 24 septembre 2013 ;
- L'avis du Comité Technique paritaire ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide :**

- De participer à compter du 1^{er} novembre 2015 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée ;
- De verser une participation mensuelle maximum de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée, et qui sera proratisée selon la durée hebdomadaire.

7/ Finances

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2015, lors de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2015, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section,

Ces modifications s'expliquent ainsi qu'il suit :

La commune de la Cerlangue a été confrontée cette année à des dépenses exceptionnelles en matière de gestion des ressources humaines.

- Ainsi, suite au départ des deux secrétaires, la commune a dû faire appel aux missions optionnelles du centre de gestion et demander la mise à disposition d'un adjoint administratif pour le remplacement d'une d'entre elle et ceux à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2015. La convention prise par délibération du 14 avril 2015 prévoit un remboursement de frais de gestion, dépenses ne pouvant pas être prévues au budget primitif 2015.
- Il en est de même pour les frais liés au remplacement de la secrétaire principale par sa mise à la retraite au 31 octobre 2015 et l'arrivée de sa remplaçante au 1^{er} septembre 2015.

La commune a également dû faire réaliser des travaux pour sécuriser la rue des sources, travaux initialement prévus en totalité en fonctionnement. Ces travaux doivent faire l'objet d'un règlement partiel en investissement, il y a donc lieu de reprendre l'opération d'investissement existante les années précédentes et d'y affecter cette dépense.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011			
61522- Entretien bâtiments	- 30 200 €		
Chapitre 012			
6218 – Autre personnel ext.	+ 30 000 €		
Chapitre 67			
678 – Charges exceptionnelles	+200 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 227			
2313 - Constructions	- 4 000 €		
Opération 171			
2152 – Installations de voirie	+ 4 000 €		

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 16 juin 2015 autorisant la signature du devis de l'entreprise LEPLAY ;
- La délibération du 14 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015 ;
- La délibération du 14 avril 2015 autorisant l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la seine maritime ;

Considérant :

- L'obligation de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 « dépenses de personnel » du fait de dépenses exceptionnelles ;
- La nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour les travaux situés rue de la source ;
- L'obligation de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 67 pour le reversement des quêtes « mariage » aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2015, résumée comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011			
61522- Entretien bâtiments	- 30 200 €		
Chapitre 012			
6218 – Autre personnel ext.	+ 30 000 €		
Chapitre 67			
678 – Charges exceptionnelles	+200 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 227			
2313 - Constructions	- 4 000 €		

Opération 171			
2152 – Installations de voirie	+ 4 000 €		
Fonds de concours de fonctionnement de la Communauté de Caux Estuaire			

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Caux Estuaire, en sa séance du 19 mars 2015, a créé un fonds de concours pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses de fonctionnement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses de fonctionnement et sollicitant l'octroi « Fonds de Concours » année 2015.
- Un état des dépenses payées visé par le receveur municipal.

Vu,

La délibération du conseil communautaire Caux Estuaire du 19 mars 2015, décidant la création et les modalités d'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement ;

Considérant la volonté de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement attribué par la communauté de communes Caux Estuaire, à hauteur de 12 670,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter l'état des dépenses payées au receveur municipal pour visa.
- De solliciter auprès de la Communauté de Communes Caux Estuaire le versement du fonds de concours de fonctionnement attribué à la commune de la Cerlangue d'un montant de 12 670,59€ sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser tout document se rapportant à ce dossier.

Questions Diverses

Monsieur le maire indique qu'une association a demandé l'autorisation pour utiliser le restaurant scolaire et qu'une réponse négative avait été apportée. En effet, les locaux du restaurant scolaire doivent respecter certaines règles d'hygiène et que trois salles sont disponibles pour les associations.

Par la suite, la mairie actuelle pourra permettre « une maison des associations », mais que son occupation devra respecter des horaires précis sachant qu'un logement est habité à l'étage.

Commerce :

L'appel d'offres a été lancé et la date limite au fixé au 23 novembre 2015 pour une ouverture de plis prévue le 27 novembre 2015. La date d'ouverture de celui-ci pourrait intervenir fin mars 2016.

Nouvelle mairie :

Les travaux sont bien avancés et les menuiseries sont en cours de pose.

Vœux 2016 :

Un tableau a été établi afin de répertorier les cérémonies des vœux des communes de la communauté de communes et va être envoyé aux membres du conseil municipal.

Course cycliste :

Monsieur le Maire informe que le Vélo Club de Lillebonne a sollicité la commune afin de renouveler la course cycliste, qui a remporté un franc succès en 2015, pour la date du 8 mai 2016. Le conseil municipal est favorable à ce projet et le comité des fêtes précise qu'il serait souhaitable que cette mi-journée intervienne l'après-midi.

Par contre, il faut trouver une remorque bâchée afin de remettre les prix.

Maison Pour Tous :

Sorties familles : - Dimanche 29 novembre 2015 à la patinoire et samedi 12 décembre 2015 pour les vitrines de Noël et le théâtre d'improvisation au Havre.

Elections :

Monsieur le Maire rappelle les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 et que le tableau des permanences est incomplet et qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal s'inscrivent afin de tenir le bureau de vote dans les horaires prévues. La présidence du 13 décembre sera assurée par Monsieur Lionel DEHON.

Travaux sur la commune de Tancarville :

La commune de la Cerlangue a été destinataire d'une copie de l'arrêté concernant la réglementation sur la circulation et le stationnement pendant les travaux route de saint romain du 30 novembre au 15 décembre 2015.

La parole est donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux :**Monsieur DEHON :**

Le concours photo 2015 ne concerne qu'une candidate, et il propose qu'une de ses photos soit choisie pour la couverture du bulletin municipal.

Voiries :

Dans la rue des pépinières les caniveaux ont bougés, un avis technique, pour résoudre le problème, va être demandé à une entreprise de travaux publics.

Madame CHAPELLE :**Ramassage scolaire :**

Le syndicat s'est réuni le 12 octobre 2015 et précise des nouveaux arrêts ont été créés. Les élèves sont ramassés sur 2 circuits sur la Cerlangue.

La dissolution du syndicat, suite à la loi NOTRe, pourra intervenir et les compétences de celui-ci seront attribuées à la Communauté de Communes Caux Estuaire de Saint Romain de Colbosc.

Cérémonie du 11 novembre 2015 :

Des remerciements sont adressés à Monsieur Jean Pierre DRONY pour cet humble recueillement qui a eu lieu avant la cérémonie. Celui-ci doit être pérennisé.

Noël des anciens du 3 décembre 2015 :

Le repas se déroulera à la salle polyvalente et le traiteur DURANDE assurera la prestation pour environ 102 personnes inscrites à ce jour. Franck VILAIN, lui, assura l'animation.

Les personnes souffrantes auront la visite d'un élu.

Noël des employés communaux du 14 décembre 2015 :

Monsieur le Maire et ses adjoints seront ravis de recevoir les agents communaux afin de partager un moment de convivialité autour de quelques gourmandises.

Noël des enfants du 18 décembre 2015 :

Le spectacle sera assuré par le cirque Jackson Circus à 15h. La décoration est assurée par les TAP du vendredi après-midi.

Un sachet de friandises sera distribué aux enfants par cette même occasion.

Georges LEGENTIL :

Eglises et écoles :

Les gouttières ont été nettoyées.

Préau Ecole Maternelle :

Les travaux ont été réceptionnés.

Terrain de foot :

Des dépenses d'environ 11 000 € ont été réalisées afin de permettre l'entretien et la qualité du terrain.

Salle de sport :

L'adoucesseur a été changé.

Anne Claire MEDRINAL

La rue du Bocquetal est régulièrement inondée avant la ferme Panchout.

Anne BRAUDEL :

Des ordinateurs doivent être ajoutés dans la classe de Madame HAMONET, car les tests de connexion par câbles ne sont pas concluants pour des tablettes.

Dans la classe de Madame RASSE, il est nécessaire de renforcer les prises électriques pour les ordinateurs.

Jean Michel LAIR

Poche incendie :

Un géomètre va intervenir afin de définir le bornage pour que la poche puisse être installée au plus vite.

La bande de stop, rue du Bocquetal, est effacée.

Les arbres (sur propriété privée) sont dangereux dans la côte de Cressanval.

Le syndicat d'eau est maintenu jusqu'en 2020.

Patricia BRUMENT :

Course cycliste : une communication est à élaborer pour la course cycliste qui aura lieu le 8 mai 2016 et qu'il serait souhaitable de réaliser des flyers ainsi que pour la randonnée du 24 avril 2016.

La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 26 janvier 2016.

Sans autre question la séance est levée à 23h20 et ont signé les membres présents.